



Créajeune -Travelling Grande Région

Règlement général

Le concours vidéo *Créajeune – Travelling Grande Région* est un projet porté par un réseau transfrontalier. Les membres sont : le Saarländisches Filmbüro e.V., Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de Moselle, RGBe-motions du Luxembourg, IRTS de Lorraine, Film AG des Humboldt Gymnasiums Trier, EuRegio SaarLorLux +, Regionalverband Saarbrücken et le Centre Le Lierre de Thionville.

Article 1 – Objectifs

Le concours vidéo *Créajeune – Travelling Grande Région* est une manifestation annuelle destinée aux jeunes jusqu'à 29 ans inclus.

Créajeune– Travelling Grande Région permet de créer des rencontres transfrontalières. Au-delà de la réalisation de films, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes peuvent communiquer, échanger et apprendre la langue du quotidien des voisins. Grâce à leurs films, ils peuvent partager leur vision de leur monde, leurs idées et leurs rêves.

Article 2 – Conditions de participation

- Les candidats doivent être âgés de 29 ans inclus au maximum.
- Dans cette catégorie, ce sont les établissements d'enseignement supérieur qui font le lien avec la Grande Région, et non les étudiants. Les candidats doivent être inscrits dans un établissement de l'enseignement supérieur (universités, classes préparatoires aux grandes écoles, cursus post baccalauréat BUT, BTS e.a.) d'art, de cinéma, d'audiovisuel, média.
- Les candidats doivent être étudiants dans l'une des entités de la Grande Région (la Grande Région se compose de la Wallonie, du territoire de l'ancienne Lorraine, du Luxembourg, de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat)

- Ils ne doivent pas encore posséder de diplômes dans le domaine de l'audiovisuel et des médias ni avoir achevé complètement une formation dans ce domaine.
- Les vidéos qui concourent peuvent être l'œuvre d'une seule personne ou d'une équipe.
- Le concours vidéo *Créajeune-Travelling Grande Région* est ouvert aux films de fiction, d'animation, aux documentaires, aux reportages et aux clips de musique, produits entre 2023 et 2024, d'une durée maximale de 30 minutes.
- Les films de commande et faits par des institutions ne sont pas autorisés.
- Les films tournés dans d'autres langues (par ex. en anglais) peuvent également concourir. Néanmoins, et pour des raisons de compréhension par un public relativement jeune, ils doivent au moins être sous-titrés soit en allemand soit en français au moment du dépôt.
- Les films peuvent être tournés en langue française, allemande ou luxembourgeoise. Si le film est sélectionné par le jury de présélection, Créajeune assurera son sous-titrage en français ou en allemand sur base des listes de dialogues.
- Les films tournés dans d'autres langues (par ex. en anglais) peuvent également concourir. Néanmoins, et pour des raisons de compréhension par un public relativement jeune, ils doivent au moins être sous-titrés soit en allemand soit en français au moment du dépôt.

Le concours vidéo *Créajeune – Travelling Grande Région* comprend une catégorie unique:

- Films étudiant.e.s des établissements d'art, de cinéma et d'images animées.

La participation à ce concours est entièrement gratuite. Les participant.e.s certifient avoir eux-mêmes réalisé leur vidéo. Le concours d'un tiers est sur le principe possible mais doit être indiqué. L'utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes doit être mentionnée.

Les règles sur les droits d'auteurs doivent être observées. Toute production qui serait jugée attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoires, diffamatoires, injurieux, racistes, extrémismes, contenu pornographique, ...) en contradiction avec les lois en vigueur et contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera exclue.

Article 3 – Jury et sélection des lauréats

Une présélection de tous les films déposés est effectuée par un jury composé d'experts et de professionnels.

Ce comité de présélection est le seul habilité à déterminer combien et quels films peuvent concourir.

Lors du concours vidéo *Créajeune – Travelling Grande Région* un jury d'experts et de professionnels délibère.

Le jury se prononcera en toute impartialité, sans avoir à motiver sa décision. Un membre du jury ne peut pas apparaître dans une production en compétition.

La liste définitive des membres de chaque jury sera rendue publique sur www.creajeune.eu.

Article 4 – Prix

Lors du festival *Créajeune – Travelling Grande Région* une remise des prix ouverte au public est organisée dans une ville de la Grande Région.

La date de la remise de prix sera communiquée à tous les participants au concours, au minimum deux semaines avant les manifestations. Tous les participants au concours y seront conviés.

Les prix sont décernés aux équipes de réalisation.

Les prix gagnés en nature ne sont pas échangeables contre leur prix ou valeur. En cas d'impossibilité pour un lauréat d'être présent à cette manifestation, le prix sera confié à son ou ses représentant(s), ou transmis après la cérémonie par une des structures du réseau.

Le titre des films primes et le nom du réalisateur ou de la réalisatrice seront publiés.

Article 5 – Dépôt des films

Les candidats doivent s'inscrire jusqu'au le **10 novembre 2024**.

Les équipes candidates devront transmettre pour cette date.

- Le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site internet de *Créajeune* (www.creajeune.eu) dûment rempli et signé par le représentant de l'équipe ou l'adulte référent dans le cadre scolaire ou autre structure accompagnante par courriel à creajeune@filmbuerosaar.de et à la structure organisatrice de sa région (cf. liste ci-après).
- Le film doit être transmis soit sous forme d'un lien internet soit sur un support DVD ou clé USB par la poste (le cachet de la poste faisant foi) à la structure organisatrice de sa région **ou** par mail à ceux-ci. Si le support informatique ou le lien parviennent hors délai, le film ne sera pas accepté pour la compétition. Les participant.e.s autorisent les organisateurs à utiliser leur œuvre, leur nom et prénom pour la communication du concours.

Suite à la présélection des films pour la compétition, les participant.e.s sélectionnées devront envoyer les documents suivants **uniquement au Saarländisches Filmbüro e.V.** :

- un court résumé du film (max. 1600 caractères)
- plusieurs photos du film (pour le catalogue et la presse)
- la liste des dialogues pour le sous-titrage sous **format srt** : si celle-ci n'est pas envoyée, le film sera diffusé sans sous- titres.
- une photo du/des réalisateur(s) et de la/des réalisatrice(s) ou du groupe avec un intitulé clair (format JPEG)
- facultatif : filmographie, dossiers de presse, articles, affiches...

Article 6 – Droits à l'image

Par leur signature sur le formulaire d'inscription, les participant.e.s au concours s'engagent à ce que les personnes filmées et photographiées ainsi que les personnes de l'équipe du film acceptent la publication et diffusion de l'œuvre.

Cette autorisation est également valable pour la publication de photos et films pendant toute la compétition. Pour les participant.e.s mineur.e.s, le responsable ou représentant légal doit signer le formulaire d'inscription.

Article 7 – Droits d'auteur

Les participant.e.s garantissent que leur vidéo est originale, inédite et qu'ils sont titulaires ou dument autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attaches a cette vidéo (extraits vidéo, photos, musique...).

Tout.e participant.e cède les droits à titre non-exclusif, illimité d'un point de vue géographique, de durée et de contenu au Saarländisches Filmbüro e.V., Les membres sont : le Saarländisches Filmbüro e.V., Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de Moselle, RGBe-motions du Luxembourg, IRTS de Lorraine, Film AG des Humboldt Gymnasiums Trier, EuRegio SaarLorLux +, Regionalverband Saarbrücken, le Centre Le Lierre de Thionville pour permettre la promotion du concours quel que soit le support.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des candidats ou de leurs représentants légaux au présent règlement et aux principes du concours. Le présent règlement devra être signé via le formulaire d'inscription, par la ou les personne.s encadrante.s et l'ensemble des participant.e.s, sans possibilité de réclamation quant aux résultats ni au retour des œuvres.

Article 9 – Autres modalités

En tant qu'organisateur, le réseau *Créajeune* se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participant.e.s.

Les organisateurs ne seraient être tenus responsables :

- des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux
- de leur destruction ou perte par tout autre cas fortuit Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un.e participant.e entrainera la disqualification de l'équipe à laquelle il ou elle appartient.

Le réseau *Créajeune* se réserve la possibilité de modifier le présent règlement. Les participants seront informés en temps utile.

Contacts dans chacune des régions partenaires :

Sarre & Rhénanie-Palatinat

Saarländisches Filmbüro e.V.

Nauwieserstraße 19

D-66111 Saarbrücken

creajeune@filmbuero-saar.de

+49 681 360 47

Lorraine

Ligue de l'Enseignement – FOL Moselle

1 rue du Pré Chaudron

BP 45147

F-57074 METZ Cedex 03

paul.oudin@laligue57.org

+33 387 66 24 30

Luxembourg et Wallonie

Saarländisches Filmbüro e.V.

Nauwieserstraße 19

D-66111 Saarbrücken

creajeune@filmbuero-saar.de

+49 681 360 47